



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-11T  
en date du 09 Janvier 2025

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS EN FACADE  
AVEC STATIONNEMENT D'UNE NACELLE  
AU N°2 RUE SAINT SEBASTIEN  
LE VENDREDI 10 JANVIER 2025**

**ENTREPRISE MIRAMAS RESEAUX**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux, pour le raccordement ENEDIS en façade, avec stationnement d'une nacelle, au N°2 Rue Saint Sébastien, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MIRAMAS RESEAUX, représentée par Madame Emmanuelle DRUON, responsable des travaux (Chemin de Garouvin – 13140 MIRAMAS), est autorisée à effectuer des travaux, pour le raccordement ENEDIS en façade avec stationnement d'une nacelle, au N°2 Rue Saint Sébastien à MEYRARGUES, le Vendredi 10 Janvier 2025, de 8 heures à 17 heures.

**Article 2** : **Le Vendredi 10 Janvier 2025, de 8 heures à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un alternat manuel et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise MIRAMAS RESEAUX.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

9/1/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.